



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 6 du 14-10-2025

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : Sylvain AUZET Daniel CHABERT, Sophie CHARRUET, James SANTANA, Michel PELLETIER, Sébastien ROCHAT

Excusé :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 13H15

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 5 du 07/10/2025.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 09/10/2025 de l'US MOYENNE DURANCE : Contestation PV 4 et 5. Lu et noté ;
- Courriel du 09/10/2025 du service des sports de MANOSQUE : Utilisation installation les 12 et 13/10/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 09/10/2025 de l'US VEYNES SERRES : Impossibilité déplacement à SAINT BONNET en U7 le 11/10/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 09/10/2025 de FC SISTERON : Présence d'une seule équipe U7 au plateau de SAINT BONNET le 11/10/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 8/10/2025 de la mairie de VILLENEUVE : terrain indisponible du 9 au 17/10/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 09/10/2025 de l'ACADEMIE Sp Alpes : Annulation engagement équipe 2 en U7. Lu et noté ;
- Courriel du 09/10/2025 de l'AF CHAMPSAUR VALGAU : Demande de modification lieu des rencontres U13 du 11/10/2025 contre Entente ASCES. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 09/10/2025 de SAINT CREPIN EYGLIERS Sp : Accord pour modification lieu des rencontres U13 contre l'AF CHAMPSAUR VALGAU du 11/10/2025. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 9/10/2025 de SAINT CREPIN EYGLIERS Sp : Participation d'une seule équipe U7 au plateau de LA BATIE le 11/10/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 08/10/2025 de SC VINON : Accord prêt installation le 11/10/2025 concernant la rencontre U13 de l'AS VALENTOLE GREOUX. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 13/10/2025 de GAP Foot 05 : Refus de l'éducateur de l'EP MANOSQUE de signer la tablette à la fin de la rencontre U13 accession du 11/10/2025 contre GAP Foot 05 2. Lu et noté, transmis à la commission CSR ;
- Courriel du 10/10/2025 à 21h18 de GAP Foot 05 : Absence équipe U13 à la rencontre de la poule C à BARCELONNETTE. Lu et noté, transmis à la CSR ;
- Courriel du 10/10/2025 à 17h58 de GAP Foot 05 : Absence équipe U11 au plateau d'EYGLIERS du 11/10/2025. Lu et noté.

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.



PÔLE TECHNIQUE

Pour toutes modifications d'engagements d'équipes U6/U7, U8/U9 et U10/U11 doivent parvenir sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes via les messageries des clubs pour le 27/10/2025 délai de rigueur.

RAPPEL 1 : Concernant les forfaits et les terrains impraticables, un bénévole du District assure une astreinte en dehors des horaires d'ouverture du District des Alpes les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 9h à 20h et les dimanches de 9h à 14h30.

Il est joignable au 0684340483 et confirmation par courriel à l'adresse suivante : astreinte@alpes.fff.fr

RAPPEL 2 : A partir du 8 novembre la commission fera des vérifications sur la validité des licences concernant les joueurs et/ou joueuses inscrit(e)s sur les feuilles de plateaux.

RAPPEL 3 : La commission demande aux clubs organisateurs des différents plateaux d'être très vigilant sur l'élaboration des feuilles de plateaux.

CRITERIUM U13

RAPPEL : En cas de forfait d'une équipe 2 ou plus les équipes 3 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 2 forfaits, les équipes 3 et 4 seront également forfait)

Accession (Brassage)

- **Journée 1 du 20/09/2025**
- **Poule A**
 - Match n° 54716594, CA DIGNE 04 F1 – LARAGNE sp 1 : **Reprogrammé le 15/11/2025 à 14h00.**

Départemental (Brassage)

- **Journée 1 du 20/09/2025**
- **Poule A**
 - Match n° 54716617, AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – LARAGNE Sp 2 : **Reprogrammé le 15/10/2025 à 14h00.**
- **Journée 5 du 22/11/2025**



PÔLE TECHNIQUE

➤ Poule C

- Match n° 54717726, FC BARCELONNETTE 1 –AF CHAMPSAUR VALGAU 2 : **Rencontre avancée au 18/10/2025, accord des 2 clubs.**

➤ Journée 7 du 13/12/2025

➤ Poule C

- Match n° 54717733, FC BARCELONNETTE 1 –US MOYENNE DURANCE 3 : **Rencontre avancée au 25/10/2025, accord des 2 clubs.**

➤ Poule E

- Match n° 54798136, SC VINON 1 –AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 : **Avancée a 12h10 le 13/12/2025, accord des 2 clubs.**

U11

Journée du 11/10/2025

➤ Plateau "Jour de Coupe"

✓ Site 1 à Gap :

- Manque les feuilles de plateau et de présences. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**

✓ Site 2 à Lagagne :

- Manque les feuilles de plateau et de présences. **La commission demande au club de LARAGNE Sp de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**

✓ Site 3 à Embrun :

- Manque la feuille de présence de L'ARGENTIERE Sp Féminines. **La commission demande au club de L'AS EMBRUN de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**
- **Demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous fournir des explications concernant l'absence de l'équipe féminine, remplacée par une équipe U11 masculine, comme convenue lors de l'élaboration du calendrier U11.**

✓ Site 4 à Eygliers :

- Absence prévenue de GAP Foot 05 4. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

✓ Site 5 à Charges :

- Absence prévenue de L'ARGENTIERE Sp. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

✓ Site 6 à La Saulce :

- Manque les feuilles de plateau et de présences. **La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**

✓ Site 7 à Sisteron :

- Manque les feuilles de présences. **La commission demande au club de SISTERON FC de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**

✓ Site 8 à Volx :

- Manque les feuilles de plateau et de présences. **La commission demande au club de l'US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**

✓ Site 9 à Peyruis :

- Manque les feuilles de plateau et de présences. **La commission demande au club de l'USMD de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**

- Absence prévenue de L'ACADEMIE Sp ALPES 3. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

✓ Site 10 à Oraison :

- Tout OK.

✓ Site 11 à Forcalquier :



PÔLE TECHNIQUE

- Manque les feuilles de plateau et de présences. **La commission demande au club de l'AS FORCALQUIER de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**
- ✓ **Site 12 à Sainte Tulle :**
 - Manque les feuilles de présences. **La commission demande au club de l'AFC St TULLE-PIERREVERT de nous faire parvenir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**

U9

Journée du 27/09/2025

- **Plateau "Classique"**
- ✓ **Site 2 à Saint Bonnet :**
 - Manque feuille de présence de GAP. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir le document pour le lundi 13/10/25 délai de rigueur. En l'absence du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ✓ **Site 6 à Digne :**
 - Manque feuille de présence de ASF TALLARD. **La commission demande au club de ASF TALLARD de nous fournir le document pour le lundi 13/10/25 délai de rigueur. En l'absence du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée du 11/10/2025

- **Plateau "Classique"**
- ✓ **Site 1 à L'Argentière :**
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de L'Argentière Sport de nous fournir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**
- ✓ **Site 2 à La Roche :**
 - Manque feuille de présence de l'AS EMBRUN. **La commission demande au club de AS EMBRUN de nous fournir le document pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**
- ✓ **Site 3 à Tallard :**
 - OK
- ✓ **Site 4 à Volonne :**
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de FC VOLONNE de nous fournir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**
- ✓ **Site 5 à Vinon :**
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de SC ViINON de nous fournir les documents pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.**
- ✓ **Site 6 à Dauphin :**
 - Absents non prévenus de l'équipe de l'ACADEMIE Sp ALPES 4 et de l'AS VALENSOLE GREOUX. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

U7

Journée du 11/10/2025

- **Plateau "Classique"**
- ✓ **Site 1 à Manosque :**



○ RAS

PÔLE TECHNIQUE

✓ Site 2 à Digne :

- Feuilles reçues mais inexploitable. *La commission demande au club du CA DIGNE 04 F de nous faire parvenir les documents dans un format exploitable pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.*
- Absence non prévenue de l'AS VALENTOLE GREOUX. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

✓ Site 3 à Saint-Bonnet :

- Manque la feuille de présences du FC SISTERON. *La commission demande au club du FC SISTERON de nous faire parvenir le document pour le lundi 20/10/2025 délai de rigueur.*
- Absence prévenue de l'US VEYNES SERRES. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

✓ Site 4 à La Batie :

- Absence prévenue de l'O. BRIANCON SERRE CHE. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

La séance est levée à 14H15

Prochaine réunion : Mardi 28/10/2025 en Visio à 17h15.

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Michel PELLETIER